



# AMAP MONTROUGE

## FORMULAIRE D'ADHÉSION TRIMESTRIELLE

### CAMPAGNE 2019

Bonjour,

Vous trouverez dans les pages suivantes le formulaire d'adhésion et les contrats de l'AMAP Montrouge pour le dernier trimestre de 2019. Pour pouvoir bénéficier de ces contrats, vous devez nous retourner le formulaire d'adhésion et vos contrats remplis, signés et accompagnés de vos paiements (chèques ou prélèvements) **au plus tard le 18 septembre 2019** à la distribution du marché de la Marne, ou le 20 septembre 2019 par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire d'adhésion.

→ La première distribution du trimestre aura lieu le mercredi 2 octobre 2019 au marché de la Marne, à Montrouge.

### Mode d'emploi des formulaires

1. **La liasse de contrats utilise des champs de formulaire dynamiques.** Si vous disposez d'une version électronique, vous pouvez donc remplir vos contrats directement dans *Acrobat Reader* ou un autre lecteur PDF ; en indiquant vos coordonnées sur le formulaire d'adhésion ou l'un des contrats, vous constaterez que toutes les sections d'identification sont remplies automatiquement. Les tableaux de commande doivent toutefois être remplis individuellement et nous vous laissons le soin de faire les calculs.

**A noter :** il est aussi tout à fait possible d'imprimer les contrats vierges et de les remplir à la main. Si vous n'utilisez pas la totalité des contrats, vous pouvez imprimer sélectivement ceux qui vous intéressent en utilisant l'option "Pages" de la fonction d'impression.

2. **N'oubliez pas de remplir votre formulaire d'adhésion à l'AMAP Montrouge** et de joindre à votre demande d'adhésion un chèque de 5 euros à l'ordre de l'AMAP Montrouge.

**A noter :** nous vous proposons de majorer votre cotisation à 10 euros afin de contribuer à une ou plusieurs distributions solidaires en cours d'année, en collaboration avec le Secours populaire.

3. Avant de nous envoyer ou de nous déposer vos contrats, vérifiez que vous avez bien **rempli et signé tous les contrats et formulaires**, et que vous avez joint les **chèques et autorisation de prélèvement** (dernière page de la liasse) correspondants.

Vous pouvez envoyer vos questions à : [secretariat@amapmontrouge.org](mailto:secretariat@amapmontrouge.org)

Au plaisir de vous compter bientôt parmi nous,

Denis Martin, président

p.j. : Formulaire d'adhésion AMAP  
Contrats producteurs dernier trimestres  
Formulaire de prélèvement SEPA (pour les légumes seulement)



# AMAP MONTRouGE

## FORMULAIRE D'ADHÉSION TRIMESTRIELLE

### CAMPAGNE 2019

AMAPMontrouge  
Maison des associations  
105 avenue Aristide Briand – 92120 Montrouge  
[www.amapmontrouge.org](http://www.amapmontrouge.org) | [info@amapmontrouge.org](mailto:info@amapmontrouge.org)

#### Adhérent

Nom  Prénom   
Adresse   
Code postal  Ville  Tél.   
Courriel <sup>1</sup>

#### Cotisation

L'AMAP Montrouge reverse chaque année une partie des adhésions au réseau régional afin de participer à son autonomie financière (voir charte des AMAP et site internet pour le rôle et le fonctionnement du réseau).

Montant de l'adhésion trimestrielle: 5 € par chèque libellé à l'ordre de l'AMAP Montrouge.

Je choisis de porter ma cotisation à 10 € pour contribuer à des distributions solidaires en collaboration avec le Secours populaire.

#### Instructions

Merci de regrouper l'ensemble de vos contrats et de vos chèques dans une enveloppe en prenant soin de vérifier que le nombre, le montant, l'ordre et la date des chèques correspondent bien aux indications du contrat. Remise des contrats et de l'adhésion **au plus tard à la distribution du mercredi 18 septembre 2019** au Marché de la Marne ou **le vendredi 20 septembre 2019** par la poste à l'adresse ci-dessus.

#### Signature

Je déclare par la présente adhérer à l'AMAP Montrouge pour dernier trimestre 2019. Mon adhésion implique le respect des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP Montrouge<sup>2</sup>. Je reconnais avoir pris connaissance des principes du mouvement tels que définis dans la Charte des AMAP disponible au siège de l'association ou sur son site internet.

Fait à  le

---

Signature adhérent.e

---

1 Usage strictement limité à une utilisation interne (ouverture du compte internet et abonnement à la liste de diffusion de l'AMAP Montrouge).

2 Statuts, règlement et charte disponibles au siège de l'association ou sur le site internet [www.amapmontrouge.org](http://www.amapmontrouge.org).



# AMAP MONTRouGE

## CONTRAT DE PARTENARIAT LEGUMES

### CAMPAGNE 2019

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée de trois mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	
Courriel			

### Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le **Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'**Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

### Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

### Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 2 octobre 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

### Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

### Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES LÉGUMES

## Producteur



Les Jardins de la Voie romaine  
Aire du Loiret  
45340 Beaune la Rolande  
[www.lesjardinsdelavoieromaine.com](http://www.lesjardinsdelavoieromaine.com)

## Exploitation et produits

Les Jardins de la Voie romaine sont situés sur deux sites de production dans le nord du Loiret, en bordure de la région Île-de-France : Le Jardin Maraîcher du Beaunois et la Roseraie de Morailles. Les Jardins possèdent plusieurs grandes serres (5000 m<sup>2</sup> en tout) et serres tunnels, et cultive toute l'année une centaine de variétés de légumes et d'aromatiques selon les principes de l'agriculture biologique. Membre des Jardins de Cocagne, les Jardins sont conventionnés « atelier chantier d'insertion » et accueillent ainsi des personnes éloignées de l'emploi pour construire avec elles un projet professionnel.

## Mode de partage et distribution

Les distributions hebdomadaires sont échelonnées sur toute la période avec quatre semaines de relâche. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>). En cas d'absence, l'Adhérent peut reporter jusqu'à deux paniers par semestre soit à la semaine suivante soit à la semaine précédente (préavis d'une semaine au moins).

## Prix et règlement

Le prix des paniers inclut une cotisation de 7,50 € par trimestre au Jardin de la Voie romaine. Les adhérents ayant choisi la formule de l'alternance seront associés en binômes et récupéreront un grand panier toutes les deux semaines. **Le paiement par prélèvement est fortement recommandé** pour alléger les tâches administratives.

*Choix de la formule Légumes (cocher et renseigner les options souhaitées) :*

<input type="checkbox"/>	Formules	Prix	Livraisons	Total	Chèque	Prélèvement
					Trimestriel (1)	Mensuel (3)
<input type="checkbox"/>	Grand panier hebdo 6 à 9 variétés – 3 ou 4 pers.	17 €	X 12	= 204 €		
<input type="checkbox"/>	Grand panier alternance 6 à 9 variétés – 1 ou 2 pers.	18 €	X 6	= 108 €		
<input type="checkbox"/>	Petit panier hebdomadaire 4 à 6 variétés – 1 ou 2 pers.	9,50 €	X 12	= 114 €		
<b>Total</b>					=	/ 3 =

- Prélèvement mensuel : joindre un RIB avec l'autorisation de prélèvement SEPA (uniquement la première année) ; **OU**
- Chèque dernier trimestre : établi en une fois à l'ordre des Jardins de la Voie romaine, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque dernier trimestre encaissé en octobre.

## Contacts

Les Jardins de la Voie romaine	Joanna Baptista (09 81 11 32 16 ou <a href="mailto:contact@lesjardinsdelavoieromaine.com">contact@lesjardinsdelavoieromaine.com</a> )
AMAP Montrouge	Paul-Guy ( <a href="mailto:partenariat-legumes@amapmontrouge.org">partenariat-legumes@amapmontrouge.org</a> )

## Signatures

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Adhérent

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Producteur



# AMAP MONTRouGE

## CONTRAT DE PARTENARIAT **FRUITS**

### CAMPAGNE 2019

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée de trois mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

### Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

**L'Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

#### ***Distributions***

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

#### ***Durée du contrat***

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 2 octobre 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

#### ***Partage des risques***

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

#### ***Résolution des conflits***

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES FRUITS ET JUS

## Producteur



SCEA Barrois – Les Vergers d'Ableiges  
CD 28 95450 Ableiges  
[www.lesvergersdableiges.fr](http://www.lesvergersdableiges.fr)

## Exploitation et produits

Producteur artisanal situé dans le Parc naturel régional du Vexin français, Les Vergers d'Ableiges sont membres de l'association des Vergers de l'Île-de-France et produisent 28 variétés de pommes, de poires et de prunes. Les jus de fruits sont fabriqués à la ferme, exclusivement à partir de la production, sans adjonction de colorant ni de conservateur. Les fruits sont produits dans le souci du respect de l'environnement et des nappes phréatiques, selon un mode de production raisonnée et intégrée.

## Mode de partage

Les paniers et les jus sont distribués tous les mois et les distributions sont suspendues pendant les vacances scolaires. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

## Prix et règlement

*Choix de la formule Fruits (cocher et renseigner les options souhaitées) :*

					Chèque
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Trimestriel (1)
<input type="checkbox"/>	Panier de 4 kg	10 €	X [ ]	X 3	= [ ] €
Total					[ ] €

Chèque trimestriel uniquement : établi à l'ordre de **SCEA Barrois**, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque trimestriel encaissé en octobre.

*Choix de la formule Jus de fruits (cocher et renseigner l'option retenue) :*

					Chèque
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Trimestriel (1)
<input type="checkbox"/>	Pommes 1 litre	2,95 €	X [ ]	X 3	= [ ] €
Total					[ ] €

Chèque trimestriel uniquement : établi en une fois à l'ordre de **SCEA Barrois**, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque trimestriel encaissé en octobre.

## Contacts

Les vergers d'Ableiges	Laurent ou Mathieu Barrois (01 34 66 10 56 ou <a href="mailto:barrois@lesvergersdableiges.fr">barrois@lesvergersdableiges.fr</a> )
AMAP Montrouge	Bruno ( <a href="mailto:partenariat-fruits@amapmontrouge.org">partenariat-fruits@amapmontrouge.org</a> )

## Signatures

Fait à [ ] le [ ]

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Adhérent

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Producteur



# AMAP MONTROUGE

## CONTRAT DE PARTENARIAT **VOLAILLES ET OEUFS**

### CAMPAGNE 2019

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part *la Productrice*, exploitante agricole sélectionnée, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée de trois mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la production contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne de la productrice.

### Adhérent

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	
Courriel			

### Engagement des parties

L'**AMAP Montrouge** n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

**L'Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

### **Distributions**

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

### **Durée du contrat**

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 2 octobre 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

### **Partage des risques**

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

### **Résolution des conflits**

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES VOLAILLES ET OEUFS

## Producteur



La Ferme Bio du Plateau Briard  
6 rue Auguste Dupin  
94520 Mandres-les-Roses  
[lafermebioduplateaubriard.jimdo.com](http://lafermebioduplateaubriard.jimdo.com)

## Exploitation et produits

Installée en bio depuis 2015 à Mandres-les-Roses (Val-de-Marne), Sophie Besnard élève des volailles de races rustiques à croissance lente « Cou nu » pour les poulets de chair, favorisant ainsi la protection des races anciennes, et « Marans » pour les œufs. Bien que toutes les volailles aient le même âge (110 jours en moyenne), elles ne grossissent pas toutes autant selon la période de l'année. Le contrat assurera un poids de 2,1 kg en moyenne sur la période. Il en va de même de leur production d'œufs qui varie en fonction des conditions environnementales et climatiques, et qui est plus importante l'hiver que l'été.

## Mode de partage

Les distributions sont mensuelles avec des interruptions. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

## Prix et règlement

Choix de la formule Volailles (cocher et renseigner les options souhaitées) :

					Chèque
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Trimestriel (1)
<input type="checkbox"/>	Poulet 2,1 kg (moyenne)	24,40 €	X <input type="text"/>	X 3	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Rillettes (200 g)	6,20 €	X <input type="text"/>	X 3	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Terrine (200 g)	6,20 €	X <input type="text"/>	X 3	= <input type="text"/> €
<b>Total</b>					<input type="text"/> €

Chèques trimestriel : établi en une fois à l'ordre de Sophie BESNARD, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque trimestriel encaissé en octobre.

## Contacts

La Ferme Bio du Plateau Briard	Sophie Besnard
AMAP Montrouge	Annie ( <a href="mailto:partenariat-volailles@amapmontrouge.org">partenariat-volailles@amapmontrouge.org</a> )

## Signatures

Fait à  le

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Adhérent

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Producteur





# AMAP MONTROUGE

## CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN ET FARINE

### CAMPAGNE 2019

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée de trois mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

### Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

**L'Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

### Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

### Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 2 octobre 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

### Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

### Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES PAIN ET FARINE

## Producteur



SARL Pain Budi Bio  
78720 La Celle les Bordes  
[www.painbudibio.fr](http://www.painbudibio.fr)

## Exploitation et produits

En agriculture biologique depuis 2001, la Budinerie produit entre autres du blé d'excellente qualité boulangère (contient du gluten). La farine Vald'or produite à la ferme est à 100% moulue sur meule de pierre afin de produire une farine bise (T80 à T110) pour préserver ses qualités gustatives et nutritives.

La Budinerie produit des pains nature de 500 g ou 1 kg, un pain 3 farines (50 % blé, 50 % sarrasin / maïs), des pains spéciaux de 350 g aux figues, noisettes, noix, olives, raisins, tomates séchées, graines de courge, graines de lin et de pavot ou graines de sésame (diversifiés si commandes multiples). Composés en tout ou en partie de farines de blé T80 et T110, les pains sont au levain produit sur place et sont cuits au four à bois.

## Mode de partage et de distribution

Pains livrés sur une base hebdomadaire pour en assurer la fraîcheur. Les farines sont livrées sur une base trimestrielle. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

## Prix et règlement

*Choix de la formule Pain (cocher et renseigner les options souhaitées) :*

					Chèques
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Qté par livraison	Total hebdo	Trimestriel (1)
<input type="checkbox"/>	Pain nature 500 g	2,70 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 3	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Pain nature 1 kg	5,40 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 3	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Pains spéciaux	2,70 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 3	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Pain 3 farines	3,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 3	= <input type="text"/> €
<b>Total</b>					= <input type="text"/> €

Chèque trimestriel : établi à l'ordre de **SARL Pain Budi Bio**, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque trimestriel encaissé en octobre.

*Choix de la formule Farine (cocher et renseigner les options souhaitées) :*

					Chèque
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Qté par livraison	Total livraison	Trimestriel (1)
<input type="checkbox"/>	Farine T80 3 kg	6,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 1	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Farine T80 5 kg	9,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 1	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Farine T110 3 kg	6,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 1	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Farine T110 5 kg	9,00 €	X <input type="text"/>	= <input type="text"/> x 1	= <input type="text"/> €
<b>Total</b>					= <input type="text"/> €

Chèque trimestriel : établi à l'ordre de **SARL Pain Budi Bio**, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque trimestriel encaissé en octobre.

## Contacts

SARL Pain Budi Bio	Brigitte ou Rick Vandooren-Prévost (07.86.10.21.33)
AMAP Montrouge	Isabelle ( <a href="mailto:partenariat-pain@amapmontrouge.org">partenariat-pain@amapmontrouge.org</a> )

## Signatures

Fait à  le

---

Lieu, date et signature Adhérent

---

Lieu, date et signature Producteur





# AMAP MONTRouGE

## CONTRAT DE PARTENARIAT **VIANDE**

### CAMPAGNE 2019

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquérir, sur une durée de trois mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

### Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

**L'Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

#### **Distributions**

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

#### **Durée du contrat**

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 2 octobre 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

#### **Partage des risques**

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

#### **Résolution des conflits**

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES **VIANDE**

## Producteur



Ferme de la Héraudière  
La Héraudière  
44660 Fercé  
[www.fermedelaheraudiere.sitew.fr](http://www.fermedelaheraudiere.sitew.fr)

## Exploitation et produits

La Ferme de la Héraudière est un élevage de bœuf et de veau fermier situé en Loire Atlantique, aux portes de la Bretagne, certifié bio depuis le 15 mai 2015. Les vaches « parthenaises » sont élevées selon un savoir-faire traditionnel, selon les pratiques extensives et naturelles, et nourries avec un fourrage de qualité : herbe, foin, céréales. L'alimentation du troupeau est riche en oméga-3, grâce à la présence de lin.

## Mode de partage et distribution

La Ferme de la Héraudière assure 4 livraisons annuelles, en mars, juin, septembre et décembre. Toutes les pièces de viande sont conditionnées sous vide, en sachet individuel, pesé, étiqueté et daté par le boucher F. Duvacher (agrément CE). Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

## Prix et règlement

*Vous devez commander au minimum un colis de viande par livraison (cocher et renseigner l'option retenue) :*

						Chèque	
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix	Quantité	Livraisons	Total	Trimestriel (1)	
<input type="checkbox"/>	Découverte bœuf - 5kg	88 €	X [ ]	X 1	= [ ] €		
<input type="checkbox"/>	Tradition bœuf - 10kg	169 €	X [ ]	X 1	= [ ] €		
<input type="checkbox"/>	Tradition bœuf - 15kg	249 €	X [ ]	X 1	= [ ] €		
<input type="checkbox"/>	Grillade bœuf - 5kg	99 €	X [ ]	X 1	= [ ] €		
<input type="checkbox"/>	Grillade bœuf - 10kg	191 €	X [ ]	X 1	= [ ] €		
<input type="checkbox"/>	Familial bœuf - 10kg	185 €	X [ ]	X 1	= [ ] €		
<input type="checkbox"/>	Veau - 5kg	95 €	X [ ]	X 1	= [ ] €		
<b>Total</b>					[ ] €	=	[ ] €

Chèque trimestriel : établi à l'ordre de la **Ferme de la Héraudière**, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque trimestriel encaissé en décembre.

## Contacts

Ferme de la Héraudière	Paul (06 29 57 68 53 ou <a href="mailto:fermedelaheraudiere@orange.fr">fermedelaheraudiere@orange.fr</a> )
AMAP Montrouge	Thibault ( <a href="mailto:partenariat-viandes@amapmontrouge.org">partenariat-viandes@amapmontrouge.org</a> )

## Signatures

Fait à [ ] le [ ]

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Adhérent

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Producteur



# AMAP MONTROUGE

## CONTRAT DE PARTENARIAT FROMAGES ET LAIT

### CAMPAGNE 2019

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée de trois mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

### Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

**L'Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

#### **Distributions**

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

#### **Durée du contrat**

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 2 octobre 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

#### **Partage des risques**

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

#### **Résolution des conflits**

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES FROMAGES ET LAIT

## Producteur



EARL Ferme Sainte Colombe  
28 rue Sainte Colombe  
Saint-Mars-Vieux-Maisons 77320  
[www.lafermesaintecolombe.com](http://www.lafermesaintecolombe.com)

## Exploitation et produits

La ferme Sainet Colombe se situe au cœur de la Brie laitière, à Saint Mars Vieux Maisons, petit village entre Coulommiers et Provins (77). L'exploitation est constituée d'un corps de ferme comprenant une habitation, d'une étable pour les vaches, d'une fromagerie et d'une centaine d'hectares de prairie jouxtant la ferme. Elle valorise sur place le lait produit par ses vaches Montbéliardes en fabriquant des fromages de Brie et autres produits laitiers biologiques fermiers.

Camille et Nicolas, parents de trois jeunes enfants, ont repris cette ferme pour y faire perdurer la dernière production de Brie fermier biologique de France. Ils commercialisent leurs produits sur place mais aussi à travers les modes de commercialisation de la filière bio et de l'économie solidaire (Amap, Biocoop, épiceries fines, marchés, etc.), à Paris et en Ile-de-France.

## Mode de partage et distribution

La Ferme Sainte-Colombe assure une distribution par quinzaine. Le produits sont livrés en glacières l'après-midi précédant les distributions. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates précises (<http://www.amapmontrouge.org>).

### Remarques :

- Les palets surprise sont une alternance de palets poivre, indien, occitan, ail et fines herbes.
- Le diamètre des fromages affinés indique la taille du moule ; taille et poids peuvent varier selon l'affinage, les conditions climatiques et la dessiccation. Les fromages affinés (DLC 45 jours) sont livrés sous papier.
- Le lait (DLC 3 jours) est livré en bouteilles d'un litre.
- La crème (DLC 12 jours), la faisselle et le fromage blanc (DLC 15 jours) sont livrés en pots plastiques.
- Les palets frais (DLC 12 jours) sont livrés sous papier.

## Prix et règlement

*Choix de la formule Lait (cocher et renseigner les options souhaitées) :*

					Chèque	
<input type="checkbox"/> <i>Produit</i>	<i>Prix</i>	<i>Quantité</i>	<i>Livraisons</i>	<i>Total</i>	<i>Trimestriel (1)</i>	
<input type="checkbox"/> Brie fermier (1/8 roue)	5,00 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Brie fermier (1/4 roue)	8,00 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Brie noir (1/4 roue)	8,50 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Part de tomme (~ 200 g)	4,50 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Palet frais nature (~ 7 cm)	3,00 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Palet surprise (~ 7 cm)	3,20 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Fromage blanc (1 kg)	7,00 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Fromage blanc (500 g)	4,50 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Faisselle (500 g)	3,50 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Crème fraîche (20 cl)	2,60 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<input type="checkbox"/> Lait cru entier (1 L)	1,85 €	X <input type="text"/>	X 6	= <input type="text"/> €		
<b>Total</b>				<input type="text"/> €		

Chèques trimestriel : établi à l'ordre de **EARL Ferme Sainte Colombe**, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque trimestriel encaissé en octobre.



## Contacts

Ferme Sainte-Colombe	Camille et Nicolas Grymonprez (06 79 34 29 24 ou <a href="mailto:lafermesaintecolombe@yahoo.com">lafermesaintecolombe@yahoo.com</a> )
AMAP Montrouge	Adeline ( <a href="mailto:partenariat-fromages@amapmontrouge.org">partenariat-fromages@amapmontrouge.org</a> )

## Signatures

Fait à  le

---

Lieu, date et signature Adhérent

---

Lieu, date et signature Producteur





# AMAP MONTROUGE

## CONTRAT DE PARTENARIAT MIEL

### CAMPAGNE 2019

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée de trois mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

### Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

**Le Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

**L'Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

### *Distributions*

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

### *Durée du contrat*

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 2 octobre 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

### *Partage des risques*

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

### *Résolution des conflits*

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES MIEL

## Producteur



L'Abeille Hurepoise  
190 Chemin Vert - Launay Maréchaux  
91640 Briis-sous-Forges  
[www.abeille-hurepoise.fr](http://www.abeille-hurepoise.fr)

## Exploitation et produits

La production artisanale de miel est réalisée à partir d'abeilles sélectionnées sur des critères de rusticité et d'adaptation à l'environnement local, seuls gages de la conservation d'une abeille autonome. Les ruchers sont localisés à Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, Pecqueuse, Gometz, St-Forget, Ollainville.

Lors de la récolte le miel n'est pas chauffé, de sorte qu'il conserve ses vitamines et flavonoïdes garants des qualités bénéfiques pour la santé. Le producteur ne recherche pas de certification bio car les exploitations agricoles localisées dans le rayon d'action des ruches ne sont pas toutes en cours de conversion.

## Mode de partage et de distribution

Trois livraisons annuelles sont prévues, les 13 novembre 2019, 8 janvier 2020 et 26 février 2020. L'adhérent préachète une part de production (**minimum trois pots de 500 ml**) qui sera livrée par le producteur sur le lieu de distribution. En dérogation aux conditions générales, la campagne du producteur s'étend de septembre à août. Par conséquent, les commandes sont passées en septembre.

## Prix et règlement

*Choix de la formule Miel (renseigner les options souhaitées) :*

Produit	Prix	Qté 1	Chèque 1	Qté 2	Chèque 2	Qté 3	Chèque 3
Miel de printemps 500 g	7,50 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
Miel d'acacia 500 g	9,50 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
Miel de châtaignier 500 g	7,50 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
Miel de fleurs d'été 500 g	7,50 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
AroMiel orange 500 g	8,50 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
AroMiel citron 500 g	8,50 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
Pastilles eucalyptus 250g	5,00 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
Pastilles sève de pin 250g	5,00 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
Pastilles violette 250g	5,00 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
Bonbons fourrés 250g	5,00 €	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	= <input type="checkbox"/>
<b>Total</b>			<input type="text"/> €		<input type="text"/> €		<input type="text"/> €

*Trois chèques établis à l'ordre de Pascal Boyard, datés du jour de la signature et joints au contrat. Chèques encaissés aux dates de livraison.*

## Contacts

L'Abeille Hurepoise	Pascal Boyard (Tel : 01 64 90 59 82)
AMAP Montrouge	Jacqueline ( <a href="mailto:partenariat-miel@amapmontrouge.org">partenariat-miel@amapmontrouge.org</a> )

## Signatures

Fait à  le

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur



# AMAP MONTRouGE

## CONTRAT DE PARTENARIAT HUILES ET LENTILLES

### CAMPAGNE 2019

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée de trois mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

## Adhérent

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

## Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le **Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'**Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

### *Distributions*

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

### *Durée du contrat*

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 2 octobre 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

### *Partage des risques*

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

### *Résolution des conflits*

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES HUILES ET LENTILLES

## Producteur



La Ferme bio d'Antoine  
10 rue Duhamel du Monceau  
45300 Pithiviers-Le-Vieil

## Exploitation et produits

Antoine Faucheux exploite une ferme à Pithiviers-Le-Vieil et produit des huiles et des lentilles bio. Engagée depuis 2015 en conversion bio, la totalité de l'exploitation sera certifiée cette année.

## Mode de partage et de distribution

Le producteur assure une livraison annuelle programmée en milieu d'année, au marché de la Marne à Montrouge. Les produits sont livrés en conjonction avec les distributions de légumes. Consulter le calendrier de l'AMAP pour la date de livraison précise ([www.amapmontrouge.org](http://www.amapmontrouge.org)).

## Prix et règlement

Choix de la formule Huiles et lentilles (cocher et renseigner les options souhaitées) :

						Chèque
<input type="checkbox"/>	Formules	Prix	Quantité	Livraisons	Total	Annuel (1)
<input type="checkbox"/>	Huile de colza 75 cL	8 €	X <input type="text"/>	X 1	= <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/>	Huile de tournesol 75 cL	7 €	X <input type="text"/>	X 1	= <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/>	Huile de cameline 25 cL	8 €	X <input type="text"/>	X 1	= <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/>	Lentilles 500 g	3 €	X <input type="text"/>	X 1	= <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/>	Lentilles 1 kg	5 €	X <input type="text"/>	X 1	= <input type="text"/>	
<b>Total</b>					<input type="text"/>	= <input type="text"/> €

Chèque établi à l'ordre de **Earl Faucheux**, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque trimestriel encaissé une semaine avant la livraison.

## Contacts

La Ferme bio d'Antoine	Antoine Faucheux ( <a href="mailto:faucheux.antoine@wanadoo.fr">faucheux.antoine@wanadoo.fr</a> )
AMAP Montrouge	Paul-Guy ( <a href="mailto:partenariat-legumes@amapmontrouge.org">partenariat-legumes@amapmontrouge.org</a> )

## Signatures

Fait à  le

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur



# AMAP MONTRouGE

## CONTRAT DE PARTENARIAT **AGRUMES**

### CAMPAGNE 2019

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée de trois mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	
Courriel			

### Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le **Producteur** prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'**Adhérent** prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

### *Distributions*

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

### *Durée du contrat*

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 2 octobre 2019 au 31 décembre 2019, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

### *Partage des risques*

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

### *Résolution des conflits*

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES AGRUMES

## Producteur



BiOrangesPrefer  
Bassa de Sant Llorenç  
46408 Province de Valence  
Espagne

## Exploitation et produits

La coopérative de producteurs de Marta Presencia Ferrer propose des agrumes et autres fruits de saison (avocats, oranges, mandarines, etc.) en circuit court, tout au long de l'hiver (de novembre à mai). Les paniers sont constitués par le producteur en fonction des récoltes et d'une liste de prix transmise en début de campagne. Le contrat trimestriel comporte une seule livraisons (décembre).

## Mode de partage et de distribution

Le producteur assure une seule livraison au marché de la Marne à Montrouge. Les produits sont livrés en conjonction avec les distributions de légumes. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates de livraison précise ([www.amapmontrouge.org](http://www.amapmontrouge.org)).

## Prix et règlement

Choix de la formule Agrumes (renseigner les options souhaitées) :

<input type="checkbox"/>	Formules	Prix	Quantité	Livraisons	Total	Chèque Global (1)
<input type="checkbox"/>	Panier agrumes variés	17 €	X [ ]	X 1	= [ ] €	
<input type="checkbox"/>	Option oranges 5 kg	12 €	X [ ]	X 1	= [ ] €	
Total					[ ] €	= [ ] €

Chèque établi à l'ordre de Marta Presencia Ferrer, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque trimestriel encaissé en décembre.

## Contacts

BiOrangesPrefer	Marta Presencia Ferrer ( <a href="mailto:biorangesprefer@gmail.com">biorangesprefer@gmail.com</a> )
AMAP Montrouge	Lucas ( <a href="mailto:partenariat-agrumes@amapmontrouge.org">partenariat-agrumes@amapmontrouge.org</a> )

## Signatures

Fait à [ ] le [ ]

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Adhérent

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signature Producteur